

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Du 23 février 2017 au 30 mars 2017



A partir du 1er mars, la préfecture effectue la mise en place d'un plan qui modifie les conditions de délivrance des cartes nationales d'identité en les harmonisant avec la procédure appliquée aux passeports dans un objectif de simplification et de sécurisation des procédures de délivrance.

Communes proches équipées de dispositif de recueil de titres d'identité et de voyage (CNI et PASSEPORT)

Mairies de GRENADE, BLAGNAC, COLOMIERS